



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Dordogne



Périgueux, le 5 septembre 2019

Monsieur Frédéric PERISSAT

Préfet de la Dordogne

Monsieur Jacques CAILLAUT

Directeur académique des services de l'éducation nationale

Madame le maire, Monsieur le maire,
Madame, Monsieur le président d'EPCI,

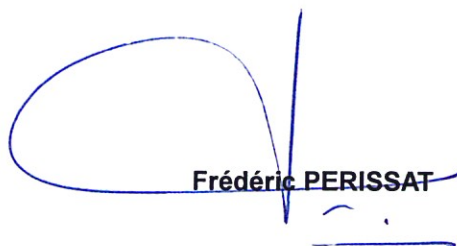
La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » instaure, en son article 11, l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, dès l'âge de trois ans. La mise en application de cette disposition débute à la rentrée scolaire 2019-2020.

Cette modification législative entraîne, pour chaque responsable légal d'un enfant né entre 2014 et 2016, l'obligation de l'inscrire dès la rentrée scolaire dans une école publique ou privée sous contrat, ou bien de déclarer au maire et à l'inspecteur d'académie l'instruction dans la famille, en application des articles L 131-1 et suivants du code de l'éducation.

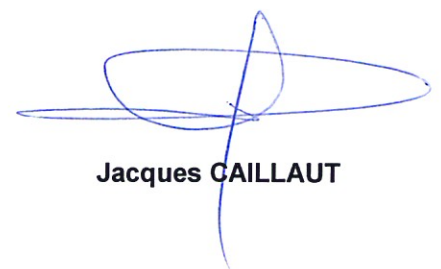
A ce titre, l'ensemble des services de l'Etat doit veiller à porter à la connaissance du public ces nouvelles dispositions réglementaires, dans le but de respecter le droit de l'enfant à l'instruction.

Nous vous remercions par avance du relais que vous représentez auprès des familles domiciliées sur votre collectivité, ainsi que de votre participation à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif sur les territoires.

Nous vous prions d'agréer, Madame le maire, Monsieur le maire, Madame, Monsieur le président d'EPCI, l'expression de notre considération distinguée.



Frédéric PERISSAT



Jacques CAILLAUT

Copie pour information :

Monsieur le président de l'Union des maires de la Dordogne
Monsieur le président du Conseil départemental de la Dordogne
Mesdames et messieurs les députés de la Dordogne
Messieurs les sénateurs de la Dordogne